

DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des Ressources Humaines

Décision n° 2023-151

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants,

Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 14 février 2020 et l'Arrêté modificatif du 30 avril 2020, affectant, à compter du 04 mai 2020, M. Philippe SARRIS, au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye, en qualité de directeur adjoint, directeur délégué du CHI de Montdidier-Roye ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 septembre 2021 et l'Arrêté modificatif du 26 septembre 2023 affectant M. Thibaut GARGAM, Directeur Adjoint au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye, en qualité d'Adjoint au Directeur Délégué du CHI de Montdidier-Roye jusqu'au 27 février 2024 ;

Vu l'Affectation depuis le 18 octobre 2021 de Mme Déborah WARDZALA, Adjointe des cadres, Responsable de la formation continue ;

DECIDE

Article 1^{er} - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

2

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

Article 2 – DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation permanente est donnée :

- **M. Thibaut GARGAM**, Directeur Adjoint à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

2.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Humaines à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires des groupes 2,3 et 4

2.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Ressources Humaines à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les Directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils de surveillance
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les Présidents de CME et Directeurs des UFR

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Thibaut GARGAM**, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 2 pour lesquels **M. GARGAM** a délégation de signature, à **M. Philippe SARRIS**, Directeur Délégué du CHIMR.

Alinéa 1 : Pour la gestion du Département « Formation », délégation est donnée à **Mme Déborah WARDZALA**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les demandes de remboursement des formations à l'ANFH
- Les ordres de missions dans le cadre des formations

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général, et par délégation* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 4 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de **M. Thibaut GARGAM**, Directeur Adjoint, et **Mme Déborah WARDZALA**, Adjointe des Cadres Hospitaliers.

Elle cessera automatiquement pour le ou les délégataire(s) concerné(s) en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Elle sera transmise aux Comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature des délégataires.



Fait à Amiens, le 16 octobre 2023.



Le Directeur Général

Didier RENAUT

Le Directeur Délégué

Philippe SARRIS

Le Directeur Adjoint

Thibaut GARGAM

L'Adjointe des Cadres

Déborah WARDZALA